

Service émetteur : DD83 Santé-Environnement

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
PACA

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier

à

Affaire suivie par : A. MURIEL  
Courriel : alexandra.muriel@ars.sante.fr  
Téléphone : 04 13 55 89 28  
Télécopie : 04 13 55 89 92

DREAL UT 83  
244, Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP50520  
83041 Toulon cedex 9

Réf. : DD83/SE/AM/2020.193

P.J. :

Date : **27 JUL. 2020**

**Objet :** BAGNOLS EN FORET – AEU – unité de valorisation multifilières des déchets ménagers et assimilés -site des Lauriers (au sein de l'ISDND Vallon des Pins) - SMIDDEV

Réf : Votre transmission courriel du 18 juin 2020 – Dossier suivi par Florian PETRE

Par transmission visée en référence, vous avez bien voulu demander mon avis sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var.

#### Concernant les effets du projet sur la santé :

Le dossier est soumis à la directive IED sur les émissions industrielles : une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) a donc été réalisée en plus de l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS).

Le dossier présente la démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques décrite dans le guide de l'INERIS de 2013 en 4 étapes :

#### - **Evaluation des émissions de l'installation**

Etant donné l'absence de rejets diffus, seuls les rejets canalisés ont été pris en compte. L'installation de traitement d'air permettra de capter les poussières (filtres à manches), les particules fines (biofiltration de l'air ambiant intérieur) selon les MTD. Les niveaux réglementaires sont garantis par le constructeur. Les concentrations en poussières issues des rejets de l'installation devraient ainsi s'avérer 4 à 5 fois inférieures à l'objectif qualité de l'OMS sur les fines (PM10).

➤ Ces valeurs devront être vérifiées par des mesures de poussières en fonctionnement normal.

Par ailleurs, le lavage acide de l'air vicié issu du bioséchage générera des concentrats : les substances produites par l'installation seront donc l'acide sulfurique et l'ammoniac.

#### - **Evaluation des enjeux et des voies d'exposition**

Les riverains sont relativement éloignés du site : habitations à 1.5km au nord et nord-est, 2km au sud-ouest, camping à 1.6km au sud. L'influence des vents dominants est bien prise en compte dans la modélisation.

La voie d'exposition par inhalation a été la seule retenue pour la suite de l'étude, ce qui est cohérent avec l'activité projetée.

Les polluants traceurs de risque identifiés sont le sulfure d'hydrogène et l'ammoniac. Le choix des valeurs toxicologiques de référence est réalisé conformément à la note DGS du 31 octobre 2014 ; les traceurs n'ayant pas d'effet cancérigène avéré, ils ne disposent pas de VTR sans seuil. Seules les VTR

à seuil peuvent donc être utilisées comme base pour l'ERS.

#### - Examen de l'IEM

Cette étude doit permettre d'évaluer la compatibilité de l'état actuel des milieux autour de l'installation avec les usages constatés. Dans le schéma conceptuel initial, la seule voie de transfert de polluants qui apparaît possible est l'inhalation de gaz issus des composés volatils du sol, les autres voies n'étant pas retenues.

Des sondages du sol répartis sur tout le site ont donc été réalisés pour connaître la nature des éléments constitutifs du sol actuel. Les résultats montrent la présence de métaux (plomb, arsenic ou zinc) sur 4 points. Les HAP et HC ont été retrouvés à de faibles concentrations ou à l'état de traces.

L'IEM conclut donc à l'absence de risque potentiel pour les futurs usagers du site à l'intérieur comme l'extérieur. De plus, le site sera constitué essentiellement de bâtiments fermés et les voiries en enrobés : les émissions futures ne devraient donc pas dégrader la qualité des sols de manière significative.

- La démarche d'IEM apparaît satisfaisante et démontre la compatibilité entre le site et l'activité projetée.

#### - Examen de l'ERS :

L'étude a été conduite sur la base d'hypothèses non majorantes (temps moyen de présence en zone rurale), c'est-à-dire une exposition de 60% du temps pour les adultes, et 85% du temps pour les enfants, sur une durée de 20 ans.

Elle montre que pour une exposition par inhalation au sulfure d'hydrogène et à l'ammoniac, les quotients de danger restent très inférieurs à 1 pour les effets à seuil (maxima :  $4.25.10^{-3}$  pour les enfants, et  $3.10^{-3}$  pour les adultes).

Les niveaux de risque ont également été calculés au point de concentration maximale du site, même si aucune population n'y est exposée : les valeurs sont également inférieures à 1.

Les seuils d'acceptabilité retenus en France sont ainsi respectés.

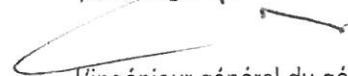
#### Concernant la protection de la ressource en eau potable :

La parcelle se situe en dehors des périmètres de protection de captages publics d'eau destinés à l'alimentation humaine.

#### Conclusion :

**Mes services jugent l'évaluation des risques sanitaires satisfaisante : celle-ci montre un impact faible sur la santé humaine.**

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé PACA  
par délégation,



L'ingénieur général du génie sanitaire

M. WEICHERDING Joël